

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 894

10 décembre 1998

SOMMAIRE

Advanced Supplies Investments S.A., Luxembourg	page 42903	S.A.T.E., Société Anonyme de Transport Européen, Luxembourg	42874
Advantage, Sicav, Luxembourg	42909, 42910	Saturne Kichen, S.à r.l., Luxembourg	42886
Ambrosiano Group Banco Comercial S.A., Luxembourg	42912	Secfin S.A., Luxembourg	42883, 42885
Am Buedzemmer, S.à r.l., Dalheim	42905	Sedem S.A., Luxembourg	42880
Ampax S.A., Luxembourg	42912	Sept S.A., Luxembourg	42886
Atlantclux Lebensversicherungsgesellschaft S.A., Luxembourg	42912	SGS (Finance) Luxembourg S.A., Luxembourg ..	42887
Bohman Investments S.A., Luxembourg	42907	Simon S.A., Bridel	42887
Bulgarian Ceramic Holding AG, Luxembourg ..	42867	Sirius Fund, Sicav, Luxembourg	42887
Ito Holdings S.A., Luxembourg	42866	Société de la Bourse de Luxembourg S.A., Luxembourg	42885, 42886
Japan Pacific Fund, Sicav, Luxembourg	42867	Société Européenne de Participations Commerciales, Luxembourg	42888
KB Lux Bond Fund, Sicav, Luxembourg	42866	Sodere S.A., Bridel	42894
Kina S.A., Luxembourg	42867	SOGEVA S.A., SOGEVA, Société de Gestion de Valeurs Mobilières et Immobilières, Luxbg	42888
Lambsdorff Investments S.A., Luxembourg	42868	Sonelux S.A., Luxembourg	42894
London and Henley S.A., Luxembourg	42868	Stad Logistique S.A., Luxembourg	42893
Lotos Holding S.A., Luxembourg	42910	Thornton Pacific Investment Fund, Sicav, Luxembourg	42895
Lys S.A., Luxembourg	42867	Trafico S.A.H., Luxembourg	42895
Mazara S.A., Luxembourg	42868	Tragold Investissement S.A., Luxembourg 42896, 42898	
Metalflex, S.à r.l., Bridel	42869	Ubam International Services S.A., Luxembourg ..	42899
Miroglio Finance S.A., Luxembourg	42869	Ubam, Sicav, Luxembourg	42899
Mondialux Investissements S.A., Luxembourg ..	42869	Union Financière du Benelux S.A., Luxembourg ..	42899
Montrolux S.A., Luxembourg	42869, 42871	Ushuaia S.A., Luxembourg	42900
Novarese, S.à r.l., Remich	42872, 42873	Veco Trust S.A., Luxembourg	42900
Olymp-Toitures, S.à r.l., Pétange	42873	Veräin fir Waldorfpädagogesch Erziehungshellef, A.s.b.l., Luxembourg	42903
Oniva Music Holding S.A., Luxembourg	42872	Von Ernst Global Portfolio, Sicav, Luxembourg ..	42894
Partners & Co. Finance S.A., Luxembourg 42872, 42900		Walfra Investments S.A., Luxembourg	42901
Paxedi S.A., Luxembourg	42873	Wallpic Holding S.A., Luxembourg	42901
Profinco Holding S.A.	42874	Willerfunds Management Company S.A., Luxembourg	42901
Quadra Holding S.A., Differdange	42875	Wintergarden Holding S.A., Luxembourg	42902
Restinvest, S.à r.l., Luxembourg	42880	(The) World Trust Fund, Sicaf, Luxembourg	42894
Rigel Trading and Finance Holding S.A., Steinsel	42879, 42880	Xiosinvest Management Company S.A., Luxembourg	42899
R.S.I. Conseil S.A., Luxembourg	42868	Zanparfi S.A., Luxembourg	42902
RTL/Veronica de Holland Media Groep S.A., Luxembourg	42875, 42879	Zeroth Holdings S.A., Luxembourg	42902
Samclonic S.A., Luxembourg	42880		
Sami-Cash S.A., Luxembourg	42881		

ITO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.792.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

ITO HOLDINGS S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Signatures

(42353/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

ITO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.792.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire le 8 avril 1998

Résolution

L'assemblée réélit pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997/1998 les administrateurs et le commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'administration:

- MM. Giuseppe Gazzoni Frascara, administrateur de sociétés, demeurant à Bologna (Italie), Président;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg.

Pour extrait conforme
ITO HOLDINGS S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42354/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

KB LUX BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.666.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire au 8 avril 1998

- La démission du 1^{er} octobre 1997 de Monsieur Jean-Paul Thomas en qualité de Directeur Administratif est acceptée.
- Monsieur Rafik Fischer remplace Monsieur Jean-Paul Thomas comme Directeur Administratif Monsieur Fischer a les mêmes pouvoirs que son prédécesseur.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 8 mai 1998

- Les dividendes intérimaires payés en février 1998 sont déclarés comme définitifs et finals.
- Messieurs Etienne Verwilghen, Bernard M. Basecqz, Daniel Van Hove, Antoine d'Hondt et Wolfgang Dorten sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau terme d'un an expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.
- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg, est réélue comme Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extraits certifiés sincères et conformes
Pour KB LUX BOND FUND
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42356/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

JAPAN PACIFIC FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.340.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 17 juin 1998

- Il est prélevé sur le profit net de Yen 284.778.462,- la somme nécessaire au versement d'un dividende de YEN 50,- par action, qui est déclaré payable à partir du 15 juillet 1998 aux actionnaires nominatifs enregistrés le 15 juillet 1998 et aux détenteurs de titres au porteur contre remise du coupon n° 28. La date ex-dividende est celle du 15 juillet 1998.

- Monsieur Marcel Giuglaris, Gan-Vie, représentée par Messieurs Daniel Fruchart et Philippe Delaby, la Compagnie Financière de CIC et de l'Union Européenne, représentée par Monsieur Edouard Manset et Philippe Carrière, la Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Madame Dominique Delaporte, Messieurs Bernard Fauché et Bruno Boutrouille et le Financière et Immobilière, représentée par Monsieur Carlo Schlessler sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau terme statutaire de trois ans, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

- La démission de Monsieur Hitoshi Ishihara comme Administrateur, suite à la faillite de YAMAICHI SECURITIES CO. LTD, Tokyo, est acceptée.

Pour JAPAN PACIFIC FUND
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42355/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

**BULGARIAN CERAMIC HOLDING AG, Société Anonyme,
(anc. KERKO INVESTMENTS AG, Aktiengesellschaft).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.270.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 août 1998

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature.

(42358/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

KINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 27.726.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 1998

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature.

(42359/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

LYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.697.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Signature.

(42365/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

LAMBSDORFF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.910.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 1998

La démission de Monsieur Anthony R. Able en tant qu'administrateur de LAMBSDORFF INVESTMENTS S.A. est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait
WOOD, APPLETON,
OLIVER & CO S.A.
F. Mazzoni

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42362/587/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

LONDON AND HENLEY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Pursuant to an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of LONDON AND HENLEY S.A. held on 7 October 1998, the following were appointed as additional directors of LONDON AND HENLEY S.A.:

- Mr Christophe W. House III;
- Mr Todd Mansfield;
- Mr Frank Kearton-Gee; and
- Mr Thomas Wattles.

Signed on behalf of the Company
Signature
Director

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 517, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42363/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

MAZARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.625.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 1998

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature.

(42366/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

R.S.I. CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.585.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 14 septembre 1998

1. le bénéfice de l'exercice de CHF 360.490,98 est reporté à nouveau.
2. Madame Pamela Idelson Smith, Monsieur Hugh Smith et Monsieur André Schmit sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.
3. ERNST & YOUNG, Luxembourg, sont réélus comme Commissaire aux Comptes, pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour R.S.I. CONSEIL S.A.
KREDIETRUST

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42390/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

METALFLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.
R. C. Luxembourg B 37.656.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 82, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Le gérant.

(42367/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

MIROGLIO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.756.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 1998 actée sous le n° 594/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

(42368/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

MONDIALUX INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.894.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998.

Signatures.

(42369/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

MONTRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, Centre «Kirchberg».
R. C. Luxembourg B 64.731.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-eighth of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

Was held an extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of MONTRILUX S.A., R. C. B n° 64.731 and having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated May 29, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 604 of August 20th, 1998.

The articles of incorporation have been amended by two deeds of the same notary, dated July 2nd and July 3rd, 1998, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at three forty-five p.m., Mr Jean-Michel Hamelle, «conseiller juridique et fiscal», residing in Grevenmacher, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, private employee, residing in Bertrange.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the seven hundred ninety-one thousand seven hundred and forty-four (791,744) shares having a par value of two (2.-) ECU each representing the total capital of one million five hundred eighty-three thousand four hundred and eighty-eight (1,583,488.-) ECU are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holders of the shareholders present and/or represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Decision to increase the capital of MONTROLUX S.A. by ECU 500.000 (five hundred thousand) so as to raise it from its present amount of ECU 1,583,488.- (one million five hundred and eighty-three thousand four hundred and eighty-three thousand four hundred and eighty-eight) by the creation of 250,000 (two hundred and fifty thousand) new shares having a par value of 2.- (two) ECU each.
2. Renunciation by ARCAZE LTD to its preferential right to subscribe the new shares.
4. Modification of Article 3 of the Articles of association.
5. Miscellaneous.

The meeting approved the report of the Chairman and, after having verified that it was duly constituted, deliberated on the items on the agenda, and passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to increase the share capital by five hundred thousand (500,000.-) ECU so as to raise it from its present amount of one million five hundred and eighty-three thousand four hundred and eighty-eight (1,583,488.-) ECU to two million eighty-three thousand four hundred and eighty-eight (2,083,488.-) ECU by the creation and issue of two hundred and fifty thousand (250,000) new shares with a par value of two (2.-) ECU each.

Second resolution

The other shareholder having waived its preferential subscription right, the new shares have been subscribed and fully paid up in cash by MONTEL N.V., a company organised and existing under the laws of the Netherlands Antilles, having its registered office in Kaya WFG (Jombi) Mensing, 16, Curaçao (Netherlands Antilles),

here represented by Mr Jean-Michel Hamelle, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Curaçao (Netherlands Antilles), on September 25th, 1998.

It has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it, that the amount of five hundred thousand (500,000.-) ECU is as of now available to the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions Article 3 of the Company's Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at two million eighty-three thousand four hundred and eighty-eight (2,083,488.-) ECU represented by one million and forty-one thousand seven hundred and forty-four (1,041,744) shares with a par value of two (2.-) ECU each.»

Valuation

For registration purposes the share increase is valued at twenty million two hundred and eighty thousand (20,280,000.-) Luxembourg Francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four fifteen p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed, on the day named at the beginning of the document.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONTROLUX S.A., R. C. B numéro 64.731 ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 604 du 20 août 1998.

Les statuts ont été modifiés par deux actes du même notaire en date des 2 et 3 juillet 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Hamelle, conseiller juridique et fiscal, demeurant à Grevenmacher.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les sept cent quatre-vingt-onze mille sept cent quarante-sept (791.744) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) ECU chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million cinq cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-huit (1.583.488,-) ECU, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents et/ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de MONTRILUX S.A. à concurrence de ECU 500.000,- (cinq cent mille) pour le porter de son montant actuel de ECU 1.538.488,- (un million huit cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-huit) à ECU 2.083.488,- (deux millions quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-huit) par la création et l'émission de 250.000 (deux cent cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,- (deux) ECU chacune.
2. Renonciation par ARCAZE LTD à son droit de souscription préférentiel.
3. Souscription des 250.000 (deux cent cinquante mille) nouvelles actions par MONTEL N.V.
4. Modification de l'article 3 des statuts.
5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être revonnuée régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille (500.000,-) ECU pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-huit (1.583.488,-) ECU à deux millions quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-huit (2.083.488,-) ECU par la création et l'émission de deux cent cinquante mille (250.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux (2,-) ECU chacune.

Deuxième résolution

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces par MONTEL N.V., une société des Antilles néerlandaises, établie et ayant son siège à kaya WFG (Jombi) Mensing, 16, Curaçao (Antilles Néerlandaises), ici représentée par Monsieur Jean-Michel Hamelle, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Curaçao (Antilles Néerlandaises), le 25 septembre 1998. Il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, que le montant de cinq cent mille (500.000,-) ECU est dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-huit (2.083.488,-) ECU, représenté par un million quarante et un mille sept cent quarante-quatre (1.041.744) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) ECU chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à vingt millions deux cent quatre-vingt mille (20.280.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Hamelle, F. Stolz-Page, M. Prosper, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 111S, fol. 41, case 12. – Reçu 202.850 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(42370/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

MONTRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, Centre «Kirchberg».

R. C. Luxembourg B 64.731.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 948 du 28 septembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(42371/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

ONIVA MUSIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 10.088.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1998, vol. 512, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1998.

Signature.

(42375/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

ONIVA MUSIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 10.088.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1998, vol. 512, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1998.

Signature.

(42376/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

PARTNERS & CO. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.099.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 1998 actée sous le n° 626/8 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

(42377/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

NOVARESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 55, rue de Macher.
R. C. Luxembourg B 52.475.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Mademoiselle Nadine Feldes, esthéticienne, demeurant à B-1190 Bruxelles, 8, rue de l'Escrime,

2) Mademoiselle Stéphanie Feldes, secrétaire, demeurant à B-1190 Bruxelles, 8, rue de l'Escrime.

Lesquelles agissant en tant que seules associées de la société à responsabilité limitée NOVARESE, S.à r.l., R.C. Numéro 52.475, constituée par acte du notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 27 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C numéro 630 du 11 décembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le même notaire en date du 11 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 207 du 26 avril 1997, ont prié le notaire d'acter ce qui suit:

- qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé entre Monsieur François Feldes, indépendant, ayant demeuré en dernier lieu à Perl (Allemagne) et Monsieur Maurizio Fecchi, commerçant, demeurant à Palzem (Allemagne), datée du 1^{er} février 1998, enregistrée à Luxembourg, le 17 septembre 1998, Volume 512, Folio 4, Case 6, Monsieur Maurizio Fecchi a cédé les cent vingt (120) parts sociales qu'il possédait dans la société à Monsieur François Feldes pour un prix de cent vingt mille (120.000,-) francs luxembourgeois,

qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé entre Madame Marianne Kiesch, employée privée, demeurant à Luxembourg et Monsieur François Feldes, préqualifié, datée du 1^{er} février 1998 et qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps, Madame Marianne Kiesch a cédé les cent trente (130) parts sociales qu'elle possédait dans la société à Monsieur François Feldes, préqualifié, pour un prix de cent trente mille (130.000,-) francs luxembourgeois.

- que Monsieur François Feldes, préqualifié, est décédé à Perl (Allemagne) en date du 20 septembre 1998, laissant comme héritières légales les comparantes;

- qu'elles décident de révoquer Monsieur Maurizio Fecchi, préqualifié, de ses fonctions de gérant de la société;

- que suite aux deux cessions qui précèdent ainsi qu'au décès de Monsieur François Feldes, la répartition des parts sociales sera désormais la suivante:

1) Mademoiselle Nadine Feldes, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales 250

2) Mademoiselle Stéphanie Feldes, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales 500

- qu'elles nomment comme nouveau gérant Monsieur Oussama Chabou, chef de cuisine, demeurant à L-5750 Frisange, 71, route de Mondorf, lequel pourra valablement engager la société par sa signature individuelle;
- que la cession est acceptée, pour autant que de besoin, par les comparantes, tant au nom de la société que comme associées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Feldes, S. Feldes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 111S, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(42372/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

NOVARESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 55, rue de Macher.

R. C. Luxembourg B 52.475.

Statuts coordonnés, suivant l'acte N° 943 du 24 septembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(42373/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

PAXEDI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.790.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 août 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Signature.

(42378/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

OLYMP-TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4776 Pétange, 49, rue Michel Rodange

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Safet Skrijelj, ramoneur-sableur, demeurant à L-4776 Pétange, 49, rue Michel Rodange.

Lequel comparant déclare être seul associé de la société à responsabilité limitée OLYMP-TOITURES, S.à r.l., avec siège social à L-3465 Dudelange, 50, rue de l'Etang,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 1997, numéro 527 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 382 du 17 juillet 1997,

modifié par acte de cession sous seing privé signé entre parties le 8 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 363 du 8 juillet 1997,

modifié par acte de cession sous seing privé signé entre parties le 11 juin 1998, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lequel comparant, se considérant dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à l'unanimité des voix de nommer comme deuxième gérant technique Monsieur Josef Noppenberger, couvreur, demeurant à D-54453 Nitte-Kollig (Allemagne), 18A, Dorfstrasse, et de confirmer comme premier gérant technique Monsieur Safet Skrijelj, prêtre.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à l'unanimité des voix de modifier le régime de signature de la société comme suit:

La société sera dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants techniques, toutefois jusqu'à concurrence de la somme de deux cent mille francs (200.000,-). Monsieur Safet Skrijelj, prêtre, pourra signer seul au nom de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société de Dudelange à Pétange.

En conséquence de ce qui précède, l'article deux des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Pétange.

(le reste sans changement).»

Suite au changement du siège de la société la nouvelle adresse de la société sera L-4776 Pétange, 49, rue Michel Rodange.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu duotaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Skrijelj, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1998, vol. 844, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 1998.

N. Muller.

(42374/224/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

PROFINCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 32.972.

Avec effet au 7 octobre 1998, la société CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., 27, avenue Monterey, Luxembourg, dénonce le domicile établi en ses locaux de la société PROFINCO HOLDING S.A., de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Luxembourg, le 7 octobre 1998.

Pour PROFINCO HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42381/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

S.A.T.E., SOCIETE ANONYME DE TRANSPORT EUROPEEN.

Siège social: Luxembourg.

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 1998 que Monsieur Frédéric Jacquinet, Directeur, s'est vu confié et a accepté des pouvoirs spéciaux, de sorte qu'il peut engager valablement la société SATE par son unique signature, pour tous les actes d'Administration du ressort du Conseil d'Administration.

Signature

L'Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42395/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

QUADRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 48.089.

Les bilans au 31 décembre 194-1997, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998, vol. 310, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Signature.

(42382/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

QUADRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 48.089.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires du 31 août 1998

- L'assemblée approuve les bilan et comptes relatifs aux exercices 1994 à 1997;
- L'assemblée décide de reporter la perte de 100.000 francs à nouveau;
- L'assemblée donne entière décharge au conseil d'administration;
- L'assemblée donne entière décharge au commissaire aux comptes;
- Le mandat des administrateurs composant le Conseil d'Administration de la société, i.e.:

1. Monsieur Bernard Dupas, administrateur-délégué

2. Monsieur René R. Cillien, administrateur

3. Madame Marie-Claire Gloeckler, administrateur

est reconfirmé pour une période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2002:

- Le mandat du Commissaire aux Comptes, i.e. LUXLOR, CILLIEN & PARTNERS S.C. est reconfirmé pour une période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2002.

Differdange, le 31 août 1998.

Pour extrait conforme
Pour dépôt au registre des sociétés
et pour publication au Mémorial

Signatures

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 1998, vol. 310, fol. 99, case 10/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(42383/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixteenth of September.

Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on August 2nd, 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 367 of December 11th, 1989.

The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed on September 3rd, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 627 of December 4th, 1996.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Rémy Sautter, President and Chief Executive Officer, CLT/UFA, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary François Latour, Responsable Affaires Fiscales CLT/UFA, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Jan Bruins, Finance Manager, residing in Landauerdrift 78, 3436 XJ Nieuwegein, Netherlands.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That all the shares being registered shares, the present Extraordinary General Meeting has been convened by registered mail to all the shareholders on the 7th of September 1998.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To grant consent to the acquisition, for a total price of one hundred and fourteen million eight hundred and thirty-six thousand Dutch Guilders (NLG 114,836,000.-) of an additional 50 % participation (including the transfer or assignment of any trademark license agreements and/or service and support agreements accessory thereto) of the company IPN S.A., i.e. three hundred and forty (340) shares from SUPRAFIN S.A., a company organised and existing under the laws of Belgium and one hundred and sixty (160) shares from PROMOFIN, a Luxembourg «société anonyme», either directly by purchasing these shares from the relevant shareholders in IPN S.A. or indirectly by taking all steps required as shareholder of IPN S.A. to allow IPN S.A. to redeem its own shares.

2. To resolve upon the financing of said acquisition under 1 above by an increase in the capital of RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A. and by third party bank debt.

3. To increase the corporate capital by an amount of nine hundred and fifteen million Luxembourg francs (915,000,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of one billion five hundred and seventeen million four hundred and seventy thousand Luxembourg francs (1,517,470,000.- LUF) represented by one hundred and fifty one thousand seven hundred and forty five (151,745) shares of Class A, by one (1) share of Class B and by one (1) share of Class C, each having a nominal value of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF), to an amount of two billion four hundred and thirty-two million four hundred and seventy thousand Luxembourg francs (2,432,470,000.- LUF) by issuing ninety one thousand five hundred (91,500) new shares of Class A, each with a par value of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF) entirely paid up.

4. Consideration of such other business as may properly come before the meeting.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the said attendance list, one hundred percent (100 %) of the one hundred and fifty-one thousand seven hundred and forty-seven (151,747) shares representing the whole capital, are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

V.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The meeting then discusses all the items on the agenda. Thereupon the meeting, each time unanimously, adopts the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to grant consent to the acquisition, for a total price of one hundred and fourteen million eight hundred and thirty-six thousand Dutch Guilders (NLG 114,836,000.-), at the conditions which will be determined by the Managing Board («Conseil d'Administration»), of an additional fifty (50) % participation (including the transfer or assignment of any trademark, license agreements and/or service and support agreements accessory thereto) of the company IPN S.A. i.e. three hundred and forty (340) shares in IPN S.A. presently held by SUPRAFIN S.A., a company organised and existing under the laws of Belgium, and one hundred and sixty (160) shares in IPN S.A. presently held by PROMOFIN S.A., a company organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, either directly by purchasing these shares from the relevant shareholders in IPN S.A. or indirectly by taking, in its capacity as shareholder of IPN S.A., all steps required in order to allow IPN S.A. to redeem its own shares.

The general meeting resolves to grant to the Managing Board («Conseil d'Administration») all powers in order to implement the above resolution.

Second resolution

The general meeting further resolves that the above acquisition will be financed in particular by an increase of the corporate capital, as proposed in item 3 of the agenda, and by a third party bank debt for the remaining amount.

The general meeting resolves to grant to the Managing Board («Conseil d'Administration») all powers in order to implement the above resolution.

Third resolution

The general meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of nine hundred and fifteen million Luxembourg francs (915,000,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of one billion five hundred and seventeen million four hundred and seventy thousand Luxembourg francs (1,517,470,000.- LUF) represented by one hundred and fifty one thousand seven hundred and forty five (151,745) shares of Class A, by one (1) share of Class B and by one (1) share of Class C, each having a nominal value of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF), to an amount of two billion four hundred and thirty-two million four hundred and seventy thousand Luxembourg francs (2,432,470,000.- LUF) by issuing ninety one thousand five hundred (91,500) new shares of Class A, each with a par value of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF), entirely paid up.

Fourth resolution

The general meeting resolves to accept the existing shareholders to the subscription of the new shares in proportion of their present shareholding.

Subscription – Payment

Thereupon, RTL-4 BEHEER B.V., a private limited company having its registered office at 219, Franciscusweg, NL-1216 SE Hilversum, represented by Mr Rémy Sautter, previously named, by virtue of a proxy by private seal issued in Luxembourg, on the 16th of September 1998, which will remain attached to the present deed,

and VERONICA HOLDING B.V., a private limited company having its registered office at Laapersveld 75, NL-1213 VB Hilversum, represented by Mr Joop Van Der Reijden, Chairman of VEREINIGING VERONICA, residing in Huizen, Netherlands, acting in his capacity as proxyholder of VERONICA HOLDING B.V. by virtue of a proxy by private seal issued in Hilversum on the 15th of September 1998, attached to the present deed,

declared to subscribe:

– RTL-4 BEHEER B.V., fifty-nine thousand four hundred and seventy-five new Class A shares	59,475
– VERONICA HOLDING B.V., thirty-two thousand twenty-five new Class A shares	<u>32,025</u>
Total: ninety-one thousand five hundred new Class A shares	91,500

The subscribers have paid on each such new share an amount of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF) in cash by a deposit with two different banks, as was certified to the undersigned notary, so that the Company will have an additional amount of nine hundred and fifteen million Luxembourg francs (LUF 915,000,000.-) representing the amount of the increase of capital at its disposal as soon as the relevant banks will have got the proof of the realization and the effectiveness of the share capital increase.

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles so as to reflect the capital increase resolved pursuant to the above resolutions.

Consequently, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation is replaced by the following text:

«The subscribed corporate capital is set at two billion four hundred and thirty-two million four hundred and seventy thousand Luxembourg francs (2,432,470,000.- LUF) represented by two hundred and forty-three thousand two hundred and forty-five (243,245) shares of Class A and having a nominal value of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF) each, by one (1) share of Class B having a nominal value of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF) and by one (1) share of Class C, having a nominal value of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF).

Estimate of costs

The appearing parties value the amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, at nine million five hundred thousand francs (9,500,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 2 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numréo 367 du 11 décembre 1989. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 3 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 627 du 4 décembre 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Rémy Sautter, Directeur Général CLT/UFA, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur François Latour, Responsable Affaires fiscales CLT/UFA, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jan Bruins, directeur financier, demeurant à Landauerdrift 78, 3436 XJ Nieuwegein, Pays-Bas.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actions étant toutes nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 7 septembre 1998.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Approbation de l'acquisition, pour un prix total de cent quatorze millions huit cent trente-six mille florins néerlandais (NLG 114.836.000,-), d'une participation additionnelle de 50 % (y compris le transfert ou la cession de contrats de licences de marque et de contrats de service et d'assistance qui y sont accessoires) détenue dans la société IPN S.A. c'est-à-dire trois cent quarante (340) actions dans IPN S.A. actuellement détenues par SUPRAFIN S.A., une société régie par le droit belge, et cent soixante (160) actions dans IPN S.A. actuellement détenues par PROMOFIN S.A., une société régie par le droit luxembourgeois, soit directement par le rachat de ces actions des actionnaires dans IPN S.A. qui sont concernés, ou indirectement en prenant, en sa qualité d'actionnaire d'IPN S.A., toutes les mesures requises pour permettre à IPN S.A. de racheter ses propres actions.

2) Décision de financer l'acquisition dont question sub 1 par une augmentation du capital de HMG/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A. et par un emprunt bancaire.

3) Augmentation du capital social d'un montant de neuf cent quinze millions de francs luxembourgeois (915.000.000.- LUF) pour l'augmenter de son montant actuel de un milliard cinq cent dix-sept millions quatre cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (1.517.470.000.- LUF) représenté par cent cinquante et un mille sept cent quarante-cinq (151.745) actions de la Classe A, d'une (1) action de la Classe B et d'une (1) action de la Classe C, chacune d'une valeur

nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) à un montant de deux milliards quatre cent trente-deux millions quatre cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (2.432.470.000,- LUF) par l'émission de quatre-vingt-onze mille cinq cents (91.500) actions nouvelles de la Classe A, chacune d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF), entièrement libérées.

4) Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les cent cinquante et mille sept cent quarante-sept (151.747) actions représentant l'intégralité du capital social, cent pour cent (100 %) des actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée discute ensuite tous les points à l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver l'acquisition, pour un prix total de cent quatorze millions huit cent trente-six mille florins néerlandais (NLG 114.836.000,-), aux conditions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration («Managing Board»), d'une participation additionnelle (y compris le transfert ou la cession de contrats de licences de marque et de contrats de service et d'assistance qui y sont accessoires) de 50 % dans la société IPN S.A. c'est-à-dire trois cent quarante (340) actions dans IPN S.A. actuellement détenues par SUPRAFIN S.A., une société régie par le droit belge, et cent soixante (160) actions dans IPN S.A. actuellement détenues par PROMOFIN S.A., une société régie par le droit luxembourgeois, soit directement par le rachat de ces actions des actionnaires concernés dans IPN S.A., ou indirectement en prenant, en sa qualité d'actionnaire d'IPN S.A., toutes les mesures requises pour permettre à IPN S.A. de racheter ses propres actions.

L'assemblée générale décide de donner au Conseil d'Administration («Managing Board») tous pouvoirs en vue de mettre en oeuvre la présente résolution.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide également que cette acquisition sera financée en particulier par une augmentation de capital, telle que proposée au point 3 de l'ordre du jour, et pour le surplus par un emprunt bancaire.

L'assemblée générale décide de donner au Conseil d'Administration («Managing Board») tous pouvoirs en vue de mettre en oeuvre la présente résolution.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de neuf cent quinze millions de francs luxembourgeois (915.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un milliard cinq cent dix-sept millions quatre cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (1.517.470.000,- LUF) représenté par cent cinquante et un mille sept cent quarante-cinq (151.745) actions de la Classe A, d'une (1) action de la Classe B et d'une (1) action de la Classe C, chacune d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) à un montant de deux milliards quatre cent trente-deux millions quatre cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (2.432.470.000,- LUF) par l'émission de quatre-vingt-onze mille cinq cents (91.500) actions nouvelles de la Classe A, chacune d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF), entièrement libérées.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les actionnaires existants à la souscription des actions nouvelles en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social.

Souscription – Libération

Sur ce, RTL-4 BEHEER B.V., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 219, Franciscusweg, NL-1216 SE Hilversum, représentée par Monsieur Rémy Sautter, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 septembre 1998 qui restera annexée aux présentes,

et VERONICA HOLDING B.V., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Laapersveld 75, NL-1213 VB Hilversum, représentée par Monsieur Joop Van Der Reijden, Président de VEREINIGING VERONICA, demeurant à Huizen, Pays-Bas, agissant en sa qualité de mandataire de VERONICA HOLDING B.V., en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hilversum le 15 septembre 1998, annexée aux présentes,

ont déclaré souscrire:

– RTL-4 BEHEER B.V., cinquante-neuf mille quatre cent soixante-quinze actions nouvelles de la Classe A	59.475
– VERONICA HOLDING B.V., trente-deux mille vingt-cinq actions nouvelles de la Classe A	32.025
Total: quatre-vingt-onze mille cinq cents actions nouvelles de la Classe A	91.500

Les souscripteurs ont payé sur chaque action nouvelle un montant de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) en espèces par un dépôt sur deux banques différentes, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, de sorte que la société aura à sa disposition un montant supplémentaire de neuf cent quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 915.000.000,-) représentant le montant de l'augmentation de capital dès que les banques concernées auront reçu la preuve de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions ci-dessus.

En conséquence, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à deux milliards quatre cent trente-deux millions quatre cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (2.432.470.000,- LUF) représenté par deux cent quarante-trois mille deux cent quarante-cinq (243.245) actions de la Classe A d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF), par une (1) action de la Classe B d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) et par une (1) action de la Classe C d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF).»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de neuf millions cinq cent mille francs (9.500.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Sautter, F. Latour, J. Bruins et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 111S, fol. 12, case 7. – Reçu 9.150.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1998.

F. Baden.

(42391/200/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., Société Anonyme

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

F. Baden.

(42392/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

RIGEL TRADING AND FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinsel, 50, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 39.050.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

(42386/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

RIGEL TRADING AND FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinsel, 50, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 39.050.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

(42387/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

RIGEL TRADING AND FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinsel, 50, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 39.050.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

(42388/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

RIGEL TRADING AND FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinsel, 50, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 39.050.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

(42389/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

RESTINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 441A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 59.982.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 septembre 1998, numéro 1457 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, en date du 24 septembre 1998, volume 844, folio 48, case 3, de la société à responsabilité limitée RESTINVEST, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 563 du 14 octobre 1997, au capital social de 1.000.000,- LUF, les parts sociales se répartissent comme suit:

- La société de droit belge DATA MANAGEMENT & PROCESSING, en abrégé DMP avec siège à B-1325 Chaumont-Gistoux, 21, chemin du Petit Champ	10 parts
- Monsieur Alain Fastré, demeurant à B-1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve	15 parts
- Monsieur Henri Body, demeurant à Dudelange	13 parts
- Madame Denise Muller, sans état, demeurant à Bergem	10 parts
- Madame Michèle Falmagne, secrétaire, demeurant à Luxembourg	10 parts
- Monsieur Michel Jallet, demeurant à B-6120 Malinnes	5 parts
- Mademoiselle Mariangela Rossi, comptable, demeurant à Luxembourg	4 parts
- Monsieur Romain Wolff, indépendant, demeurant à Dudelange	10 parts
- Monsieur Marcel Heusbourg, employé, demeurant à Bergem	23 parts
	100 parts

Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Quittance et décharge sont consenties à Madame Denise Muller, de ses fonctions de gérante technique et administrative.

Est nommé nouveau gérant technique et administratif de la prédite société Monsieur Marcel Heusbourg, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et administratif et de Monsieur Henry Body, prédit.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 1998.

N. Muller.

(42385/224/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

SEDEM, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.142.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature.

(42399/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

SAMCLONIC, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.452.

Le bilan et l'annexe au 31 janvier 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Signature.

(42393/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

SAMI-CASH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Roux, cadre commercial, demeurant à Luxembourg; et

2.- Madame Sabine Coutelle, employée privée, demeurant à Luxembourg;

actionnaires et propriétaires actuels Monsieur Michel Roux, prédit, de six cent vingt-cinq actions au porteur (625) de mille francs (1.000) de nominal chacune, représentées par le certificat au porteur numéro 1 et Madame Sabine Coutelle, prédite de six cent vingt-cinq actions au porteur (625) de mille francs (1.000) de nominal chacune, représentées par le certificat au porteur numéro 2 de la société anonyme établie à L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen, dénommée SAMI-CASH S.A., au capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), intégralement souscrit et libéré comme il est indiqué ci-dessus,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Hesperange, le 14 août 1997, numéro 2914 de son répertoire, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, volume 101S, folio 39, case 5, en cours de publication Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants susnommés 1 et 2 ont procédé à l'acte de cession d'actions au porteur, objet des présentes.

Cession d'actions

I.- Monsieur Michel Roux, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la société de droit de l'Île de Niue, dénommée DIVAL LTD, avec siège social 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 31 août 1998 et inscrite au registre du commerce de l'Île de Niue, n° 003369,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire de:

a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue; et

b) Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 19 mai 1998,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 28 septembre 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

ici présent et ce acceptant, les six cent vingt-cinq actions (625) au porteur de mille (1.000,-) francs chacune, représentées par le certificat au porteur d'actions numéro 1, lui appartenant dans la société anonyme SAMI-CASH S.A.

II.- Madame Sabine Coutelle, prédite, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'Île de Niue, n° 001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, agissant en qualité de mandataire de:

a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue et;

b) Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 18 juin 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

ici présent et ce acceptant, les six cent vingt-cinq actions (625) au porteur sur les six cent vingt-cinq actions (625) au porteur de mille (1.000,-) francs chacune, représentées par le certificat au porteur d'actions numéro 2, lui appartenant dans la société anonyme SAMI-CASH S.A.

III.- Les sociétés de droit de l'Île de Niue dénommées DIVAL LTD et DUSTIN INVEST INC, cessionnaires prénommées, sont propriétaires à compter d'aujourd'hui des actions cédées et elles auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Elles sont subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

IV.- Les certificats d'actions numéro 1 de six cent vingt-cinq actions (625) au porteur, et numéro 2 de six cent vingt-cinq actions (625) au porteur, ont été délivrés aux prédites sociétés cessionnaires, par simple tradition, ce que Messieurs Jean-Marie Detourbet et Jérôme Guez, prédits, reconnaissent et en donnent, en tant que de besoin, bonne et valable quittance avec décharge de responsabilité pleine et entière aux cédants et au notaire instrumentant, de manière que ceux-ci ne puissent nullement être inquiétés ni recherchés à ce sujet.

V.- De ce qui précède, il y a lieu de modifier le paragraphe souscription et libération comme suit:

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société de droit de l'île de Niue dénommée DIVAL LTD, prédite, six cent vingt-cinq actions .	625 actions
2.- La société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, prédite, six cent vingt-actions	<u>625 actions</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires de la prédite se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jérôme Guez, prédit.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autre formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Acceptation de la démission d'un administrateur et de l'administrateur-délégué et révocation de deux autres administrateurs.

2.- Révocation du commissaire aux comptes.

3.- Nomination de trois nouveaux administrateurs.

4.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

5.- Transfert de l'adresse du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour, savoir:

a) la démission de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué de:

- Monsieur Michel Roux, cadre commercial, demeurant à Luxembourg;

b) de révoquer de leurs fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Gilbert Caristan, attaché commercial, demeurant à Luxembourg, et

- Monsieur Marcel Wurth, conseiller économique, demeurant à Luxembourg;

et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de révoquer à compter de ce jour, de sa fonction de commissaire aux comptes de la prédite société, la FIDUCIAIRE WURTH S.A., avec siège social à Luxembourg et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour, savoir:

a) La prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DIVAL LTD, représentée comme indiqué ci-dessus;

b) La prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, représentée comme indiqué ci-dessus; et

c) La société de droit de l'île de Niue dénommée DURBAN INC, avec siège social 2, Commercial Center Square, P. O. Box 71, Alofi/Niue constituée en vertu d'un acte reçu en date du 24 septembre 1997 et inscrite au registre de commerce de l'île de Niue, n° 002268, représentée par Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, directeur financier, demeurant à Dudelange, agissant en qualité de mandataire de:

a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue et;

b) Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 24 septembre 1997,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 24 septembre 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2002.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité avec les pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DIVAL LTD, représentée comme indiqué ci-dessus,

en vertu d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 14 septembre 1998 lequel procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2002.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la prédite société, à compter de ce jour, Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer l'adresse du siège de la société qui était à L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen / B. P. 2540 et lui donner comme nouvelle adresse L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, Résidence Béatrix (C/O ITP S.A.).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Guez, Detourbet, Cambier, Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1998, vol. 844, fol. 46, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 1998.

N. Muller.

(42394/224/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

SECFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.690.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize septembre.

Par-devant Maître André-jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SECFIN S.A., R.C. Numéro 54.690, ayant son siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 avril 1996, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 359 du 26 juillet 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 615 du 5 novembre 1997.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Nicolay, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz, employé privé, demeurant à Mamer.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept mille deux cents (7.200) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant le capital social de sept millions deux cent mille (7.200.000,-) francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ou leurs mandataires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital par versement en espèces de LUF 5.400.000,- (cinq millions quatre cent mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 7.200.000,- (sept millions deux cent mille francs luxembourgeois) à LUF 12.600.000,- (douze millions six cent mille francs luxembourgeois) par émission et création de 5.400 (cinq mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

- renonciation au droit préférentiel de souscription de Monsieur Alain Glaivevitch,

- souscription et libération en espèces à 3.000 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- par Monsieur Daniel Leveque, administrateur de sociétés, demeurant à Thionville, 21, rue de Saintignon, et à 2.400 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- par Monsieur Joël Ake, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, 4, Cité Pescher.

2.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3.- Suppression du sub-paragraph «Droit de Préemption» en son alinéa N° 1 et son alinéa N° 2 de l'article 3 des statuts et remplacement par ce qui suit avec modification afférente dudit article des statuts:

«La cession d'actions entre actionnaires ou à des non-associés, quels qu'ils soient, est assujettie à l'agrément des actionnaires représentant au moins la moitié du capital social. Toute cession autorisée sera notifiée au conseil d'administration pour modification subséquente du registre des actionnaires.»

4.- Nomination de Monsieur Daniel Leveque aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Christophe Geoffroy.

5.- Nomination de la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de MEDIA TRADING S.A.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social actuel de cinq millions quatre cent mille (5.400.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de sept millions deux cent mille (7.200.000,-) francs luxembourgeois à douze millions six cent mille (12.600.000,-) francs luxembourgeois par émission et création de cinq mille quatre cents (5.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

L'un des anciens actionnaires ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, toutes les actions ainsi créées ont été souscrites et entièrement libérées en espèces, pour trois mille (3.000) actions par Monsieur Daniel Leveque, administrateur de sociétés, demeurant à Thionville, 21, rue de Saintignon, et pour deux mille quatre cents (2.400) actions par Monsieur Joël Ake, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, 4, Cité Pescher, tous deux ici dûment représentés par Monsieur Pierre Nicolay, prénommé, en vertu des procurations précitées.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que la somme de cinq millions quatre cent mille (5.400.000,-) francs luxembourgeois a été mise à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

En vertu de ce qui précède, l'article trois des statuts se trouve modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à douze millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 12.600.000,-), divisé en douze mille six cents (12.600) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées en espèces.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le sub-paragraph «Droit de Préemption» en son alinéa N° 1 et son alinéa N° 2 de l'article 3 des statuts et de le remplacer par ce qui suit avec modification afférente dudit article 3 des statuts:

«La cession d'actions entre actionnaires ou à des non-associés, quels qu'ils soient, est assujettie à l'agrément des actionnaires représentant au moins la moitié du capital social. Toute cession autorisée sera notifiée au conseil d'administration pour modification subséquente du registre des actionnaires.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Christophe Geoffroy au poste d'administrateur et de lui donner décharge, par vote spécial, pour l'exécution de son mandat à ce jour et décide de nommer Monsieur Daniel Leveque, préqualifié, aux fonctions d'administrateur, lequel terminera le mandat de son prédécesseur lors de l'assemblée statutaire de l'an 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de MEDIA TRADING S.A. au poste de commissaire aux comptes et de lui donner décharge, par vote spécial, pour l'exécution de son mandat à ce jour et décide de nommer la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., ayant son siège à Strassen, 283, route d'Arlon, aux fonctions de commissaire aux comptes, qui terminera le mandat de son prédécesseur lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui pourraient incombent à la société à la suite du présent acte sont estimés approximativement à quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Nicolay, F. Stolz, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 111S, fol. 13, case 8. – Reçu 54.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(42397/230/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

SECFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.690.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 891 du 16 septembre 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(42398/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 6.222.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Remy Kremer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG, mandaté à cet effet par ledit Conseil d'Administration aux termes d'une résolution prise par lui en sa réunion du dix-huit septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.222, a été constituée suivant acte notarié en date du 5 avril 1928, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 21 avril 1928. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juillet 1998.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à cinq cent cinquante-quatre millions six cent quarante mille francs luxembourgeois (554.640.000,- LUF) représenté par neuf mille deux cent quarante-quatre (9.244) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1997, le conseil d'administration a été autorisé, jusqu'au 31 décembre 2001 au plus tard, à émettre mille (1.000) actions supplémentaires pour un montant de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF), sans devoir réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants.

Le conseil d'administration a été autorisé à déterminer le prix ainsi que les termes et conditions attachés à l'émission et la souscription de telles actions.

4) En sa réunion du 18 septembre 1998, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) pour porter ainsi le capital social de son montant actuel de cinq cent cinquante-quatre millions six cent quarante mille francs luxembourgeois (554.640.000,- LUF) à cinq cent soixante millions six cent quarante mille francs luxembourgeois (560.640.000,- LUF) par la création et l'émission de cent (100) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits que les actions existantes. Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- cinquante (50) actions par le CREDIT EUROPEEN, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 52, route d'Esch,

- cinquante (50) actions par la DRESDNER BANK LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

Toutes les actions ont été souscrites au prix fixé par le Conseil d'Administration en sa réunion du 22 mai 1998, soit au prix de cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF) par action, et ont fait l'objet de versements en espèces de la part des souscripteurs, de sorte que la somme de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) faisant six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) pour le capital et neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF) à titre de prime d'émission, a été mise à la disposition de la société.

Les documents justificatifs des souscriptions et des versements en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent soixante millions six cent quarante mille francs luxembourgeois (560.640.000,- LUF) représenté par neuf mille trois cent quarante-quatre (9.344) actions sans désignation de valeur nominale.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1997, le conseil d'administration a été autorisé, jusqu'au 31 décembre 2001 au plus tard, à émettre mille (1.000) actions supplémentaires pour un montant en capital de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF), sans devoir réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants. Le conseil d'administration est autorisé à déterminer le prix ainsi que les termes et conditions

attachés à l'émission et la souscription de telles actions. Toutes les fois que le capital est augmenté conformément aux dispositions qui précèdent, le conseil d'administration prend toutes les mesures nécessaires afin de modifier le présent article pour constater le changement et il est habilité à prendre ou à faire prendre les mesures requises pour l'accomplissement et la publication de ces modifications conformément à la loi.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux cent vingt mille francs (220.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Kremer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 111S, fol. 11, case 5. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

F. Baden.

(42405/200/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 6.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

F. Baden.

(42406/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

SEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 48.053.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

(42400/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

SATURNE KICHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme holding MAHEK FINANCE S.A., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo,

constituée suivant acte reçu par Maître Elter en date du 2 décembre 1974,

publié au Mémorial C, numéro 15 du 27 janvier 1975

modifiée suivant acte reçu par Maître Elter en date du 22 décembre 1975

publié au Mémorial C, numéro 59 du 25 mars 1976,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 janvier 1979,

publié au Mémorial C, numéro 117 du 26 mai 1979,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Ardito Toson, agent d'affaires, demeurant à Luxembourg

Lequel comparant déclare être associé et propriétaire des cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois SATURNE KICHEN, S.à r.l., avec siège social à L-5539 Remich, 10, place Nico Klopp,

constituée en vertu d'un acte reçu par André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 février 1996,

publié au Mémorial C, numéro 246 du 17 mai 1996.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de Remich à Luxembourg et de modifier en conséquence l'article deux des statuts, alinéa premier, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social est fixé à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Toson, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 1998, vol. 844, fol. 57, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 1998.

N. Muller.

(42396/224/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

SGS (FINANCE) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 24.205.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature.

(42402/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

SIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R. C. Luxembourg B 49.362.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 82, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Un administrateur.

(42403/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

SIRIUS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.451.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 14 septembre 1998

1. Madame Pamela Idelson Smith, la BANK VON ERNST, Bern, représentée par Monsieur Beat Ungricht et Monsieur André Schmit sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

2. ERNST & YOUNG, Luxembourg, sont réélus comme Réviseur d'Entreprises agréé, pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Certifié sincère et conforme

Pour SIRIUS FUND

KREDIETRUST

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42404/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.776.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE
PARTICIPATIONS COMMERCIALES

Signatures
Deux Administrateurs

(42408/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.776.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 2 octobre 1998

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange, qui achèvera le mandat de Monsieur Marc Mackel, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Cinquième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Luxembourg, le 2 octobre 1998.

SOCIETE EUROPEENNE DE
PARTICIPATIONS COMMERCIALES

Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 88, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42409/045/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

**SOGEVA S.A., SOGEVA, SOCIETE DE GESTION DE VALEURS MOBILIERES ET IMMOBILIERES,
Société Anonyme,
(anc. SOCIETE GENERALE POUR LE COMMERCE DE PRODUITS INDUSTRIELS,
Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 4.132.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE GENERALE POUR LE COMMERCE DE PRODUITS INDUSTRIELS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 4.132, constituée suivant acte notarié en date du 15 juillet 1919, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 21 du 5 août 1919. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 3 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 415 du 12 novembre 1990.

L'Assemblée est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Marc Lambert, docteur en droit, demeurant à Klingelbourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur François Tesch, licencié en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Auguste-Charles Laval, administrateur de sociétés, demeurant à Kockelscheuer et Emmanuel Tesch, ingénieur, demeurant à Kockelscheuer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la société de SOCIETE GENERALE POUR LE COMMERCE DE PRODUITS INDUSTRIELS en SOGEVA, SOCIETE DE GESTION DE VALEURS MOBILIERES ET IMMOBILIERES, Société Anonyme, laquelle dénomination pourra être abrégée en SOGEVA S.A. avec adaptation correspondante des statuts.

2.- Modification de l'article 4 des statuts concernant l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, gérer et mettre en valeur tous brevets et licences et autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.»

3.- Refonte des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en SOGEVA, SOCIETE DE GESTION DE VALEURS MOBILIERES ET IMMOBILIERES, Société Anonyme en abrégé SOGEVA S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}- Formation & objet de la société - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il existe entre les propriétaires des actions émises en vertu de l'article 5 ci-après, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme de droit luxembourgeois, ci-après dénommée «la société», qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de SOGEVA, SOCIETE DE GESTION DE VALEURS MOBILIERES ET IMMOBILIERES, Société Anonyme (en abrégé SOGEVA S.A.). Cette raison sociale peut être traduite dans une des langues en usages dans l'Union Européenne.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, gérer et mettre en valeur tous brevets et licences et autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché.

La société peut, par décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, succursales, agences et bureaux dans le Grand-Duché et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Titre II- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs), représenté par 9.000 (neuf mille) actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 (un) à 9.000 (neuf mille).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. En cas d'augmentation du capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission, au prorata du nombre des actions appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixés par le conseil d'administration.

Le droit de préférence ne pourra être supprimé ou limité que dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Aucune action nouvelle ne pourra être émise au-dessous du pair.

Art. 7. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions déterminées par la loi.

Art. 8. Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 9. Il est tenu au siège social un registre d'actions nominatives. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur ce registre. Des certificats d'inscription signés par deux administrateurs en sont délivrés aux actionnaires.

La cession d'actions nominatives s'opère soit par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert inscrites sur ledit registre, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir, soit d'après les règles de droit civil sur le transfert des créances, soit par tout autre mode autorisé par la loi.

Aucune cession d'actions ne sera admise sans l'assentiment préalable du conseil d'administration. Au cas où la demande de cession est refusée par le conseil d'administration, celui-ci est tenu dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers.

En cas de désaccord sur le prix, la valeur des actions à céder sera fixée par voie d'expertise.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier public. Dans tous les cas, il n'y a lieu de la part de la société à aucune garantie de l'individualité et de la capacité des parties.

Art. 10. Chaque action donne droit, dans la propriété du fonds social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les droits et obligations attachés à une action suivent le titre dans quelque main qu'il passe dès l'inscription prévue à l'article 9.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les titulaires, les cessionnaires intermédiaires et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action.

Les dividendes sont valablement payés au propriétaire inscrit sur le registre des actions nominatives.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la caisse sociale.

Art. 11. Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nu-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation; ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 12. La société peut, en tout temps, par décision du conseil d'administration, créer et émettre des obligations. Le conseil d'administration détermine le type, les conditions d'émission, le taux d'intérêt, le mode et l'époque du remboursement des obligations.

Titre III- Administration de la société

Art. 13. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. La durée du mandat ne pourra excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Les personnes morales peuvent faire partie du conseil d'administration.

Art. 14. En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur par décès, démission ou toute autre cause, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement au(x) remplacement(s) par décision prise à la majorité des voix. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et le ou les administrateur(s) nommé(s) dans ces conditions achève(nt) le mandat de celui qu'il(s) remplace(nt).

La non-ratification par l'assemblée ne vicie par les résolutions prises dans l'intervalle, et les actes accomplis par cet ou ces administrateur(s) pendant la gestion provisoire n'en restent pas moins valables.

Dans le cas où le nombre d'administrateurs serait descendu au-dessous de trois, le(s) administrateur(s) restant(s) sont tenus de pourvoir au remplacement de la (des) place(s) d'administrateur vacante(s) pour porter le nombre d'administrateurs au minimum prévu par l'article 13, alinéa premier, jusqu'à la prochaine assemblée.

Art. 15. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président qui préside le conseil ainsi que l'assemblée générale.

Un secrétaire peut être désigné même en dehors du conseil.

Le conseil peut, s'il le juge utile, nommer un ou deux vice-présidents.

En cas d'absence du président ou du vice-président, le conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télex, télécopieur ou télégramme.

Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Toutefois, lorsque le conseil est composé de trois membres et que deux administrateurs seulement assistent à une séance, les délibérations devront être prises à l'unanimité.

Dans les cas où, en vertu de l'article 57 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales, un ou plusieurs administrateurs devront s'abstenir de délibérer, les résolutions seront prises à la majorité des autres membres du conseil, sauf le cas de l'alinéa précédent.

En cas d'urgence, le conseil d'administration pourra approuver les résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télex, par télégramme ou par télécopieur sur un ou plusieurs documents.

Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 17. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, qui sont portés sur un registre spécial tenu au siège social et signés par tous les administrateurs ayant pris part à la séance.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président du conseil d'administration ou le vice-président ou l'administrateur délégué ou enfin par deux administrateurs.

La justification du nombre d'administrateurs en exercice, de la qualité d'administrateur en exercice et de la qualité de représentant ou de délégué de sociétés administrateurs, résulte vis-à-vis des tiers de la simple énonciation dans le procès-verbal des noms des administrateurs présents, de ceux non présents et de la qualité de représentant ou délégué des sociétés administrateurs.

Art. 18. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous actes d'administration et de disposition relatifs à la réalisation de l'objet social de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou à des mandataires, administrateurs ou non.

Le conseil peut autoriser ses délégués, administrateurs ou autres à consentir toutes substitutions de pouvoirs relatives à la gestion journalière et à la représentation en ce qui concerne cette gestion.

Art. 19. La société est engagée pour tous les actes de la gestion journalière par la seule signature soit d'un administrateur, soit d'un directeur de la société ou d'un de leur délégués.

Pour les actes autres que ceux de la gestion journalière, la société n'est engagée valablement que par la signature conjointe soit de deux administrateurs, soit d'un administrateur et d'un directeur ou du délégué de ce dernier.

Les mainlevées d'hypothèques, de privilèges, de droit de résolution et de saisies, avant ou après paiement, sont valablement signées au nom de la société par un administrateur.

Art. 20. Pour la représentation de la société à l'étranger, tous pouvoirs sont donnés aux directeurs et agents de la société responsables vis-à-vis du Gouvernement de ces pays, pour autant que la loi étrangère pourrait l'exiger.

Art. 21. Conformément aux articles 58 et 59 de la loi du 10 août 1915 sur le régime des sociétés commerciales, les membres du conseil d'administration ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle, ni solidaire; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Art. 22. Les affaires traitées par la société avec des administrateurs ou des sociétés ou établissements dans lesquels des administrateurs sont intéressés doivent être ratifiées par l'assemblée générale.

Art. 23. Les membres du conseil d'administration reçoivent, en dehors de leurs frais de voyage et de séjour, des tantièmes à déterminer par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Pour autant que la société n'est pas régie par les dispositions de l'article 256 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, le contrôle des documents comptables annuels de la société est confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV- Assemblées générales

Art. 25. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Chaque année il est tenu une assemblée générale, le premier jeudi ouvrable du mois d'avril à 15.00 heures de l'après-midi.

L'assemblée peut, en outre, être convoquée extraordinairement, soit par le conseil d'administration, soit par le ou les commissaires, dans les cas prévus par la loi et les statuts.

Les réunions ont lieu au siège social, à moins que la lettre de convocation n'indique un autre endroit.

Art. 26. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi. Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent unanimement à tenir leur assemblée, celle-ci peut valablement délibérer sans convocation préalable.

Art. 27. Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir être admis aux assemblées générales, les propriétaires d'actions sont tenus de faire connaître au conseil d'administration au moins cinq jours à l'avance leur intention d'assister à l'assemblée.

Art. 28. Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un actionnaire ayant lui-même le droit de vote et ayant communiqué son pouvoir au conseil d'administration au plus tard cinq jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Les actionnaires incapables seront représentés par leurs mandataires légaux ou organes reconnus. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Art. 29. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 30. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets à l'ordre du jour.

Toutefois une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation.

Art. 31. Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires.

Art. 32. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui ont été communiquées au conseil avant la convocation de l'assemblée avec la signature de l'actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Le conseil d'administration est tenu en toutes circonstances de convoquer une assemblée générale, lorsque la demande lui en sera faite par l'actionnaire ou un groupe d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Art. 33. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou le vice-président, ou, en leur absence, par un administrateur désigné par le conseil.

Le président de l'assemblée générale désigne le secrétaire, et l'assemblée désigne un ou plusieurs scrutateurs qui forment avec lui le bureau.

Art. 34. L'assemblée générale annuelle des actionnaires délibère et statue valablement sur les intérêts de la société et nomme les administrateurs et le ou les commissaires.

L'assemblée entend le rapport du conseil d'administration et du ou des commissaires sur l'exercice écoulé.

Elle délibère sur le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que sur l'annexe et, s'il y a lieu, les approuve.

Elle décide du bénéfice net selon les dispositions de l'article quarante des présents statuts.

Le conseil est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 35. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux présents statuts les modifications dont l'utilité serait reconnue.

Elle peut décider notamment:

l'augmentation ou la réduction du capital social ou son amortissement, sa division en actions d'un type autre que celui ci-dessus fixé, la création d'actions de priorité ou privilégiées;

la dissolution de la société ou la fusion ou l'alliance avec d'autres sociétés;

le transport, la vente ou la location à tous tiers qu'il appartiendra, ainsi que l'apport à toute société soit contre espèces, soit contre titres entièrement libérés, soit autrement, de l'ensemble des biens, droits et obligations, tant actifs que passifs, de la société;

le changement de la dénomination de la société.

Art. 36. Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par les membres du bureau.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domicile des actionnaires et le nombre d'actions dont chacun est propriétaire.

Cette feuille, certifiée par le bureau de l'assemblée, est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire qui en fait la demande. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale sont signés par le présent du conseil d'administration ou par le vice-président ou par l'administrateur délégué ou, enfin, par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'eux.

Art. 37. Les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires sont composées et délibèrent conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Titre V- Etats de situation - Inventaire - Bénéfices - Fonds de réserve

Art. 38. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 39. L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes sont dressés à la fin de chaque exercice social par le conseil d'administration.

Art. 40. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de tous frais généraux, charges, allocations et gratifications en faveur du personnel, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

A l'exception de la part du bénéfice affectés au fonds de réserve légale, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, fixe la part des bénéfices nets à affecter au paiement du dividende et des tantièmes, à des amortissements extraordinaires, à des réserves spéciales ou à un report à nouveau.

Titre VI- Dissolution - Liquidation

Art. 41. La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts.

Art. 42. En cas de dissolution de la société, pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent en vertu d'une délibération de l'assemblée générale faire l'apport à une autre société ou la cession à toute autre personne de biens, droits et obligations de la société dissoute et ce moyennant tels prix, avantages et rémunérations que les liquidateurs aviseront, le tout sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société, elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

Pour le cas où les actions se seraient pas toutes libérées dans une proportion égale, les liquidateurs sont tenus de rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Après le règlement du passif et des charges de la société, l'excédent d'actif restant après ces opérations, lequel représente le produit capitalisé des bénéfices sociaux, sera partagé entre toutes les actions.

L'assemblée générale fixera souverainement tout élément actif mis en répartition et ne consistant pas en numéraire, et tout ayant droit devra accepter l'actif distribué pour le montant ainsi déterminé.

Art. 43. Tant qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts, les dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives trouveront leur application.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lambert, F. Tesch, A.-C. Laval, E. Tesch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1998, vol. 111S, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

F. Baden.

(42410/200/347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

STAD LOGISTIQUE S.A., Société Anonyme. Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Réunion du conseil d'administration

Conformément à l'article 60 de la Loi sur les sociétés commerciales, aux articles 9 et 10 des statuts de la société, les administrateurs se sont réunis en conseil et ont désigné Monsieur Lacombe Daniel aux fonctions de directeur technique de la société, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa signature conjointe avec l'un quelconque des administrateurs.

Fait à Luxembourg, le 9 septembre 1998.

DURBAN INC. LENDL FINANCE LTD DUSTIN INVEST INC.

Signature

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42413/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

SODERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.
R. C. Luxembourg B 52.420.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 82, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

(42411/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

SONELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.299.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature.

(42412/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

THE WORLD TRUST FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.154.

Extract of the resolutions taken at the Board Meeting held on 13 February 1998

Walter Eberstadt introduced Mr Franz Joachim Mädler of DRESDNER BANK to his fellow Board Members, who in turn co-opted and welcomed him to the Board as a new Director in replacement of Mr Hans-Georg Hofmann who had offered his resignation.

Mr Franz Joachim Emil Mädler will terminate his predecessors' mandate.

The Board will be proposed to the next General Meeting of shareholders to ratify this co-option.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 18 August 1998

* no dividend is declared for the past financial year.

* the co-option of Mr Franz Joachim Mädler as a Director in replacement of Mr Franz Joachim Mädler as a Director in replacement of Mr Hansgeorg B. Hofmann is ratified.

* the following Directors are re-elected for the ensuing year: Walter A. Eberstadt, Eric C. Elstob, Franz Joachim Mädler, Murray Logan, Philip R. Loughlin, François A. Voss, Jeremy W. Sillem, Alexander A. Zagoreos and Rafik Fischer.

Certified true extracts
For THE WORLD TRUST FUND
KREDIETRUST

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42414/526/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.176.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 24 April 1998

- the interim dividends paid on 4 December 1997 are declared as being the final dividends.

- Messrs Beat Ungricht, George Hemmer, Alex Ruest, Nikolaus Demont, Heinrich Speich, André Elvinger, André Schmit and Marie-François Lhote de Selancy are re-elected as Directors for a new term of one year, ending at the Annual General Meeting of 1999.

- Mr Michael Kalenberg is elected as additional Director for a term of one year, ending at the Annual General Meeting of 1999.

- PRICE WATERHOUSE, Luxembourg, are re-elected as Authorized Independent Auditor for the ensuing year.

Certified true extracts
For VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, SICAV
KREDIETRUST

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42427/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

**THORNTON PACIFIC INVESTMENT FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.407.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors by circular way effective 9 June 1998

- the resignation of Messrs Ronald Furse and Gerhard Eberstadt as Directors of the Company are accepted
- Messrs Mark Lynam and Franz Joachim Mädler are co-opted as Directors in replacement of Messrs Ronald Furse and Gerhard Eberstadt.
- Messrs Mark Lynam and Franz Joachim Mädler will terminate the mandate of Messrs Ronald Furse and Gerhard Eberstadt which will expire at the Annual General Meeting of 20 August 1998.
- It will be proposed to the Annual General Meeting of 20 August 1998 to ratify the co-option of Messrs Markt Lynam and Franz Joachim Mädler as Directors of the Company.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 20 August 1998

- A dividend of 4 pence per share is declared payable on or after 1 September 1998 to shareholders on record on 20 August 1998 against remittance of coupon N° 10;

The shares will be quoted ex-dividend as from 20 August 1998.

- The co-options of 9 June 1998 of Messrs Mark Lynam and Franz Joachim Mädler as Directors of the Company in replacement of Messrs Ronald Furse and Gerhard Eberstadt, are ratified.

- The following persons be re-elected as Directors of the Company for a statutory term of one year ending at the Annual General Meeting of 1999:

Sir Hugh Cortazzi

Mr Franz Joachim Mädler

Mr Marc Lynam

Mr Marc-Hubert Henry

Mr Herbert Wunderlich

- KPMG AUDIT, Luxembourg, be re-appointed as Auditors to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.

Certified true extracts
For THORNTON PACIFIC INVESTMENT FUND
KREDIETRUST

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42415/526/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

TRAFICO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 41.682.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 89, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

TRAFICO S.A.

Signature

Administrateur

(42416/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

TRAFICO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 41.682.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 3 septembre 1998 à 10.00 heures

Résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs, Madame Nicole Pollefort, Monsieur Jean-Marie Bondioli, Monsieur Daniel Hussin, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, Madame Fabienne Callot, pour une nouvelle période de 6 ans, se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

J.-M. Bondioli

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42417/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

TRAGOLD INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 55.965.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre septembre.
Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Dominique Briere, comptable, demeurant à Dudelange, non présente ici représentée par Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, directeur financier, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 septembre 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

2.- Monsieur Jérôme Guez, prèdit, en son nom personnel, et

3.- Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg.

Actionnaires et propriétaires actuels Mademoiselle Dominique Briere, prèdite, de quatre cents actions (400) nominatives, Monsieur Jérôme Guez, prèdit, de trois cents actions (300) nominatives et Monsieur Jean-Marie Detourbet, prèdit, de trois cents actions (300) nominatives, chaque action ayant un nominal de mille deux cent cinquante francs (1.250), de la société anonyme établie à L-3378 Livange, Centre d'Affaires, «le 2000», Zone Industrielle, dénommée TRAGOLD INVESTISSEMENT S.A., au capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), intégralement souscrit et libéré à concurrence de la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-),

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Hesperange, le 23 juillet 1996, numéro 1552 de son répertoire, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1996, volume 92S, folio 46, case 8, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants susnommés 1, 2 et 3 ont procédé à l'acte de cession d'actions nominatives, objet des présentes.

Cession d'actions

I.- Mademoiselle Dominique Briere, prèdite, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la société de droit de l'île de Niue dénommée DURBAN INC, avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue

constituée en vertu d'une acte reçu en date du 24 septembre 1997 et inscrite au registre de commerce de l'île de Niue, n° 002268,

représentée par Monsieur Jérôme Guez, prèdit, agissant en qualité de mandataire de:

a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;

b) et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prèdite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 24 septembre 1997,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 24 septembre 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée,

ici présent et ce acceptant, les quatre cents actions (400) nominatives sur les quatre cents actions (400) nominatives de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, lui appartenant dans la société anonyme TRAGOLD INVESTISSEMENT S.A.

II.- Monsieur Jérôme Guez, prèdit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, savoir:

- à la prèdite société de droit de l'île de Niue dénommée DURBAN INC, représentée comme indiquée ci-dessus,

ici présent ce acceptant, les cent actions (100) nominatives sur les trois cents actions (300) nominatives de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, lui appartenant dans la société anonyme TRAGOLD INVESTISSEMENT S.A.;

- à la société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre de commerce de l'île de Niue, n° 001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, prèdit,

agissant en qualité de mandataire de:

a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;

b) et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prèdite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 18 juin 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

ici présent et ce acceptant, les deux cents actions (200) nominatives sur les trois cents actions (300) nominatives de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, lui appartenant dans la société anonyme TRAGOLD INVESTISSEMENT S.A.

III.- Monsieur Jean-Marie Detourbet, prèdit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la prèdite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, représentée comme indiquée ci-dessus,

ici présent et ce acceptant, les trois cents actions (300) nominatives sur les trois cents actions (300) nominatives de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, lui appartenant dans la société anonyme TRAGOLD INVESTISSEMENT S.A.

IV.- Les sociétés de droit de l'île de Niue dénommées DURBAN INC et DUSTIN INVEST INC, cessionnaires prénommées, sont propriétaires à compter d'aujourd'hui des actes cédées et elles auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Elles sont subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

V.- Les cessions d'actions ci-dessus relatées seront inscrites dans le registre des actions nominatives au nom des deux sociétés de droit de l'île de Niue prédites, ce que Messieurs Jérôme Guez et Jean-Marie Detourbet, prédits, reconnaissent et en donnent, en tant que de besoin, bonne et valable quittance avec décharge de responsabilité pleine et entière aux cédants et au notaire instrumentant, de manière que ceux-ci ne puissent nullement être inquiétés ni recherchés à ce sujet.

VI.- De ce qui précède, il y a lieu de modifier le paragraphe «souscription et libération» comme suit:

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- la société de droit de l'île de Niue dénommée DURBAN INC, prédite, cinq cents actions	500 actions
2.- la société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, prédite, cinq cents actions	<u>500 actions</u>
Total mille actions	1.000 actions

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires de la prédite se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pacal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jérôme Guez, prédit.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social.
- 2.- Modification de l'objet social de la société.
- 3.- Acceptation de la démission des trois administrateurs.
- 4.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.
- 5.- Nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 6.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de Livange à Luxembourg et de modifier l'article deux des statuts, premier alinéa pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg»

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'objet social de la prédite société et de donner à l'article quatre des statuts, la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits et marchandises.

La société pourra également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour, les démissions de leurs fonctions

- d'administrateurs de:

a) Mademoiselle Dominique Briere, prédite;

b) de Monsieur Jérôme Guez, prédit;

c) et de Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit;

- et d'administrateur-délégué de Mademoiselle Dominique Briere, prédite; et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour, la démission de sa fonction de commissaire aux comptes de la société de droit panaméen HARRIMAN HOLDINGS INC, avec siège social à Panama, B-P- 8320, Zone 7,

constituée suivant acte en date du 4 janvier 1996 et inscrite au registre de commerces et des sociétés de Panama, le 15 janvier 1996, sous le numéro 41 et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour, savoir:

a) la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée DURBAN INC, représentée comme indiqué ci-dessus;

b) la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, représentée comme indiqué ci-dessus.

c) et la société de droit des Îles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE LTD, avec siège social à Tortola, Îles Vierges Britanniques,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 janvier 1997 et inscrite au registre de commerce de Tortola, représentée par:

a) Madame Catalina Greenlaw, demeurant à Tortola;

b) et Madame Darlene Bayne, demeurant à Tortola;

agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles elles ont été nommées en date du 18 juin 1997,

non présentes ici représentées par Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola.

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité des pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée DURBAN INC, représentée comme indiqué ci-dessus,

en vertu d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 24 septembre 1998,

lequel procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la prédite société, à compter de ce jour, Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Guez, J.-M. Detourbet, P. Bonnet, Camber, N. Muller

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 1998, vol. 844, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 1998.

N. Muller.

(42418/224/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

TRAGOLD INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 55.965.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

42419/224/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

UBAM INTERNATIONAL SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.411.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 3 juin 1998

La cooptation de Monsieur Marie-François Lhote de Selancy comme Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Thomas, décidée avec effet au 5 février 1998 est ratifiée.

Certifié sincère et conforme
Pour UBAM INTERNATIONAL SERVICES
KREDIETRUST

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42420/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

UBAM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.412.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 3 juin 1998

La cooptation de Monsieur Marie-François Lhote de Selancy comme Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Thomas, décidée avec effet au 2 février 1998 est ratifiée.

Certifié sincère et conforme
Pour UBAM
KREDIETRUST

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42421/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

UNION FINANCIERE DU BENELUX S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 41.390.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 89, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

UNION FINANCIERE DU BENELUX S.A.

Signature

Administrateur

(42423/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

XIOSINVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.082.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 21 April 1998

- The co-option of Mr George Taniskidis, as a Director in replacement of Mrs Androniki Placomichelaki, resigning, is ratified.

- The following persons are re-elected as Directors for the ensuing year:

* Mr Yiannis Pehlivanidis

* Mr George Taniskidis

* Mr Yannis V. Vardinoyannis

* Mr Theodoros Gezepis

* M^e Jacques Elvinger

- KPMG AUDIT, Luxembourg, are re-elected as Statutory Auditor for the ensuing year.

Certified true extracts
For XIOSINVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.

J. Vanden Bussche

Secretary General

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42432/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

**USHUAIA S.A., Société Anonyme,
(anc. USHUAIA HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 33.024.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (244.136,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Signature.

(42424/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

VECO TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 48.849.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour VECO TRUST S.A.

Signature

(42425/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

**PARTNERS & CO. FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. VITALE BORGHESI FINANCE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.099.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée VITALE BORGHESI FINANCE S.A. avec siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 46.099.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 94 du 14 mars 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 632 du 12 novembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Augusto Mazzoli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Federico Franzina, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de LUF 1.890.000,- (un million huit cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois), divisé en 1.890 (mille huit cent quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la société en PARTNERS & CO. FINANCE S.A. et modification conséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Décision de réduire le compte de prime d'émission d'un montant de LUF 4.480.000,-, en vue du remboursement aux actionnaires au prorata des actions détenues, en observant les prescriptions de l'article 69 (3) de la loi sur les sociétés.

L'assemblée générale, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être considérée comme valablement constituée et convoquée, a délibéré et a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination de la société en PARTNERS & CO. FINANCE S.A. et en conséquence de modifier de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARTNERS & CO. FINANCE S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le compte de prime d'émission d'un montant de LUF 4.480.000,-, en vue du remboursement aux actionnaires au prorata des actions détenues.

Un remboursement ne pourra intervenir qu'en observant les prescriptions de l'article 69, 3^{ème} alinéa de la loi sur les sociétés.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à 27.716,- LUF.

Les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Stoffel, A. Mazzoli, F. Franzina, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 111S, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

J. Delvaux.

(42426/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

WALFRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 58.998.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

(42428/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

WALLPIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 59.293.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

(42429/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 23.561.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 avril 1998

Monsieur Pierre-Yves Pernet est nommé Administrateur supplémentaire pour un mandat d'une durée de 2 ans expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Extrait certifié conforme à l'original
Pour WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY
KREDIETRUST

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42430/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

WINTERGARDEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.733.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 1998

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature.

(42431/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

ZANPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.379.

—
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 512, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(42435/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

ZEROTH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val St. André.
R. C. Luxembourg B 57.651.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

L. H. Dupong

Par mandat

(42436/259/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

ZEROTH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val St. André.
R. C. Luxembourg B 57.651.

—
L'Assemblée Générale des Actionnaires de la société tenue le 28 avril 1998 a élu:

Administrateurs:

- 1) Monsieur James Ball, Administrateur de sociétés, demeurant à L-5324 Contern, Ferme Kackert;
- 2) Madame Doris Eileen Israel-Ball, Administrateur de sociétés, demeurant à L-5324 Contern, Ferme Kackert;
- 3) Madame Annabel Shand, Directeur, demeurant à Londres, 54A, Westbourne Park Road, Angleterre.

Commissaire:

La société à responsabilité limitée VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour le Conseil d'Administration

L. H. Dupong

Par mandat

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42437/259/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

VERÄIN FIR WALDORFPÄDAGOGESCH ERZEIUNGSHELLEF, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.
 Gesellschaftssitz: Luxembourg.

—
AUFLÖSUNG

In einer außerordentlichen Versammlung des Vereins für waldorfpädagogesch Erzeihunshellef, wurde mittels einer Abstimmung die Auflösung des Vereins angenommen.

Von den 15 Gründungsmitgliedern stimmten 8 einer Auflösung zu; dies waren:

Bill Sonia, Hartmann Brigitte, Loutsch Alain, Loutsch Jeanny, Morbé René, Neumann Agnes, Querin Marie-Pierre, Steng Georg.

Somit wurde die Abstimmung positiv angenommen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 67, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42438/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 1998.

ADVANCED SUPPLIES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux octobre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, ici représentée par Messieurs Eddy Dôme, attaché de direction, demeurant à Oetrange et Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux.

2. La société LIREPA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Gillissen, employé de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé données à Luxembourg, le 2 octobre 1998, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée au présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ADVANCED SUPPLIES INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt mille US dollars (USD 120.000,-) divisé en cent vingt (120) actions de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel, à deux millions US dollars (USD 2.000.000,-) par la création et l'émission de mille huit cent quatre-vingts (1.880) actions nouvelles de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administration nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix: en cas de partage, la voix de celui que préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrations, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué de conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de juin à quatorze heures (14.00) à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prénommée, cent dix-huit actions	118
2. LIREPA S.A., prénommée, deux actions	2
Total: cent vingt actions	120

Le comparant sub 1) est désigné fondateur, le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent vingt mille US dollars (USD 120.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-seize mille francs luxembourgeois (96.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quatre millions quatre-vingt mille francs luxembourgeois (4.080.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur.

a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,

b) Monsieur Guy Kettmann, employé de banque, demeurant à Howald,

c) Monsieur Guy Baumann, employé de banque, demeurant à Belvaux,

d) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Marie-Claire Zehren, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dôme, G. BAumann, J.-M. Gillissen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 1998, vol. 504, fol. 34, case 9. – Reçu 40.800 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 9 octobre 1998.

J. Gloden.

(42441/213/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1998.

AM BUEDZEMMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5682 Dalheim, 7, Baachhiel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Alphone Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Roland Schmit, ouvrier qualifié, demeurant à L-5682 Dalheim, 7, Baachhiel.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La société a pour objet la vente, l'importation et l'exportation de matériel de construction dans le secteur du bâtiment. Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer, ouvrir des filiales au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. La société prend la dénomination de AM BUEDZEMMER, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Dalheim.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites par le comparant Monsieur Roland Schmit, prénommé.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées par acte sous seing privé.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s) quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants pourront également confier la gestion journalière à une ou plusieurs personnes qui pourront engager la société de la manière et dans les limites fixées dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par elle sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commencera ce jour et finira le 31 décembre 1998.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 et de la loi du 18 septembre 1933, telle que modifiée, s'appliquent.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Résolutions prises par la constituante

1) L'adresse de la société est fixée à L-5682 Dalheim, 7, Baachhieh.

2) Est nommé gérant de la société:

Monsieur Roland Schmit, prénommé.

La société est valablement engagée sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 septembre 1998, vol. 461, fol. 83, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 29 septembre 1998.

A. Lentz.

(42442/221/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1998.

BOHMAN INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den zweiten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. EUROSKANDIC S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft zu Luxemburg.

2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung BOHMAN INVESTMENTS S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise und Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffenden Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Die genehmigte Aktienkapital wird auf fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in vierzigtausend (40.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Mittwoch des Monats September um 8.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie sie in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben sind.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen, indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlung der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzung des Verwaltungsrats und der Versammlung der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, deren Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und wiederrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1998 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des in Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt. Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihre Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmung des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Kompargenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital	Eingezahltes Kapital	Aktienzahl
1. EUROSKANDIC S.A., vorgenannt	1.248.750,-	1.248.750,-	999
2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt	1.250,-	1.250,-	1
Total:	1.250.000,-	1.250.000,-	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zehnhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 60.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Als dann traten die Erschienenen, die das geamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:
 - Herr Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft zu Luxemburg.
 - Herr Jacques Schroeder, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg.
 - Frau Edmée Hinkel, Privatbeamtin, wohnhaft in Remich.
3. Zum Kommissar wird ernannt:

EUROSKANDIC S.A., mit Sitz in 14, rue des Capucins, L-1313 Luxemburg.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundvier.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 octobre 1998, vol. 461, fol. 87, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 octobre 1998.

A. Lentz.

(42443/221/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1998.

ADVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.801.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1998.

Signature.

(42460/057/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1998.

ADVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.801.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 7 avril 1998

Ont été nommés administrateurs du fonds pour une année statutaire de l an:

MM. francesco Confuorti
Pietro de Luca
Umberto Pizzimenti
Dominick Salvatore

Le mandat de l'Auditeur statutaire, KPMG Audit - Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de l an.

Les mandats des Administrateurs et de l'Auditeur statutaire expireront immédiatement après la tenue de l'Assemblée Générale de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme
ADVANTAGE, SICAV
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 512, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42461/057/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1998.

LOTOS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1212 Luxembourg, 11, rue des Bains.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1. - Die Aktiengesellschaft LEONLUX HOLDING S.A., mit Sitz in L-1212 Luxembourg, 11, rue des Bains (R.C. Luxembourg, Sektion B Nummer 52.742);

hier vertreten durch den Verwaltungsratsvorsitzender, Herrn Armin Peter Leonhard, Bankkaufmann, wohnhaft in L-1212 Luxembourg, 11, rue des Bains;

2. - Herr Armin Peter Leonhard, vorgenannt.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung LOTOS HOLDING S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Massgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Generalversammlung über die Auflösung beschliessen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden; dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten. Die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie. Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen Handlungen vornehmen, und dies im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf DEM 500.000,- (fünfhunderttausend Deutsche Mark) festgesetzt, eingeteilt in 10.000 (zehntausend) Aktien mit einem Nennwert von je DEM 50,- (fünfzig Deutsche Mark), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre welche, im Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift des Verwaltungsratsvorsitzenden und des stellvertretenden Vorsitzenden verpflichtet

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Verwaltungsrat dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jedes Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am ersten Montag des Monats April um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen ohne, dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1. - LEONLUX HOLDING S.A., vorgenannt, neuntausendneuhundertneunzig Aktien	9.990
2. - Herr Armin Peter Leonhard, vorgenannt: zehn Aktien	10
Total: zehntausend Aktien	10.000

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden zu 100% (hundert Prozent) in Bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von DEM 500.000,- (fünfhunderttausend Deutsche Mark) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf hundertsebzigttausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Komparenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedersmitgliedern wurden ernannt:

- a) Herr Armin Peter Leonhard, Bankkaufmann, wohnhaft in L-1212 Luxemburg, 11, rue des Bains; Vorsitzender;
- b) Herr Paul Diederich, Steuerberater, wohnhaft in L-8437 Steinfort; stellvertretender Vorsitzender;
- c) Herr Leonard De Leon, Bankkaufmann, wohnhaft in Malaga, Calla y Sol 7 (Spanien).

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2004.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird bestellt:

Bureau de Comptabilité COMPTAPLUS S.C., mit Sitz in Steinfort.

Das Mandat des hiervor genannten Kommissars endet nach der jährlichen Hauptversammlung von 2004.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1212 Luxemburg, 11, rue des Bains.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Leonhard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 111S, fol. 11, case 11. – Reçu 103.150 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 3. Oktober 1998.

J. Elvinger.

(42449/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1998.

AMBROSIANO GROUP BANCO COMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 23.416.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1998, vol. 512, fol. 97, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 14 octobre 1998.

Signatures.

(42464/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1998.

AMPAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 23.954.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1998, vol. 512, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(42465/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1998.

ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 26.817.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 1998, vol. 311, fol. 7, case 7/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42469/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1998.
